



## Coordination du Dispositif National Ac.Sé

« Accueillir et protéger les victimes de la traite des êtres humains »

Boîte Postale 1532

06009 Nice Cedex 1

**N° Indigo 0 825 009 907**

Fax 04 93 97 87 55

E-mail : [ac.se@association-alc.org](mailto:ac.se@association-alc.org)

Site Internet : [www.acse-alc.org](http://www.acse-alc.org)

## Commentaires de l'association ALC/Coordination du Dispositif National Ac.Sé sur la proposition de plan d'action national

Nous sommes heureux de lire le plan d'action national qui dans cette version répond aux besoins des personnes victimes de la traite des êtres humains.

Il nous semble opportun d'attirer votre attention sur certains aspects qui à notre sens devraient être pris en compte.

- **Mesure n° 1 renforcer la coordination des actions des différents acteurs en charge de la lutte contre la traite des êtres humains - Etablissement par la MIPROF d'une Convention-cadre avec les acteurs nationaux, définissant les rôles de chacun au sein de cette coordination**

### COMMENTAIRE ALC/Coordination du Dispositif National Ac.Sé

Il est important que les acteurs travaillant avec la MIPROF par le biais d'une convention-cadre soient des associations et des institutions qui travaillent effectivement et quotidiennement avec des personnes victimes de traite des êtres humains. L'expérience de terrain permet en effet de développer une expertise en la matière

- **POINT 3**

**Formation - La Directive 2011/36 de l'UE stipule dans son article 18 la mise en place d'outils de formation à l'identification des victimes pour l'ensemble des acteurs. Ces outils vont être proposés à l'automne par la MIPROF. Des sessions de formation test seront organisées au sein de deux départements pour évaluer le contenu avant de proposer un programme national de formation.**

### COMMENTAIRE ALC/Coordination du Dispositif National Ac.Sé

Nous attirons votre attention sur le fait que dans le cadre de sa mission **d'animation d'un pôle ressource sur la traite des êtres humains** et fort de l'expertise et de l'expérience de terrain au contact direct avec les personnes victimes, **le Dispositif Ac.Sé anime depuis 2006 des modules de formations multidisciplinaires à l'identification des victimes qui ont déjà touché près de 1.000 professionnels** sur l'ensemble du territoire national (représentants du secteur médico-social, de la justice et des forces de l'ordre.

- **Mesure N°8 :**

**Diffuser les outils pédagogiques de formation à la lutte contre la traite des êtres humains**

### COMMENTAIRE ALC/Coordination du Dispositif National Ac.Sé

Le Dispositif National Ac.Sé a **élaboré en coopération avec des instances ministérielles (entre autres Ministères de la Justice et de l'Intérieur, DGCS), la Ville de Paris et des associations dans le cadre de projets nationaux et européens des outils techniques tels que :**

- le DVD « Making Off »
- une carte d'identification qui depuis 2008 nous distribuons à tout participant à nos formations à l'identification des victimes,
- un guide pratique à destination des professionnels, ce guide a été publié en 2009 et grâce au soutien financier du Ministère des Droits des Femmes et du Ministère de la Justice a été mis à jour en 2013. Il sera publié en novembre 2013
- Un module de formation sur l'identification et l'assistance des victimes de traite
- Un module de formation spécifique sur l'identification des victimes de la traite à l'intention des contrôleurs du travail et des inspecteurs du travail
- un site internet proposant un aperçu des mesures d'accompagnement des personnes victimes de traite et assurant une veille juridique et sociale pour permettre aux professionnels qui le consultent d'être informés des nouveautés en la matière.

Nous nous tenons à la disposition de la Miprof pour voir comment et dans quelle mesure les formations que nous animons sur le thème de l'identification des victimes pourraient s'inscrire dans les mesures prévues par le plan d'action et comment les outils déjà existants cités ci-dessus pourraient s'y inscrire.

- **Mesure N°12**  
*Prendre en charge les victimes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas coopérer*

#### **COMMENTAIRE ALC/Coordination du Dispositif National Ac.Sé**

Nous nous félicitons de cette mesure qui est essentielle pour pouvoir protéger efficacement les victimes de traite des êtres humains.

- **Mesure N°16**  
*Diagnostiquer les risques encourus par la victime avant son orientation vers une structure d'accueil*

#### **COMMENTAIRE ALC/Coordination du Dispositif National Ac.Sé**

Cette mesure ne nous semble pas claire. L'évaluation de la situation de la personne et l'évaluation des risques est une procédure faite systématiquement par les structures qui orientent les personnes vers le Dispositif National Ac.Sé.

- **Mesure N° 17**  
*Renforcer l'accès à l'hébergement et diversifier les formes d'hébergement pour les adapter aux besoins des victimes*  
**Et**  
**N°21 Mettre en œuvre un programme de protection des victimes de la traite des êtres humains**  
*Prévoir un dispositif de protection de l'intégrité physique des victimes de la TEH décidé par les forces de l'ordre ou sollicité par le parquet au bénéfice de témoins, de victimes ou de leurs proches.*

#### **COMMENTAIRE ALC/Coordination du Dispositif National Ac.Sé**

Dans les mesures n° 17 et n° 21 aucune référence n'est faite à la possibilité d'un accueil dans le cadre du Dispositif National Ac.Sé pourtant cité dans le décret de septembre 2007, comme étant une des mesures d'aide et de protection des victimes de la traite.

- **Mesures relatives à l'assistance aux victimes en général**

**COMMENTAIRE ALC/Coordination du Dispositif National Ac.Sé**

Il nous semble que le plan d'action insiste beaucoup sur la délivrance d'un titre de séjour pour les victimes de la traite et leur hébergement. Ceci est effectivement essentiel pour leur reconstruction et leur protection. Cependant il nous semble important que le Plan d'action n'oublie pas l'assistance médicale et en particulier psychologique des personnes victimes de traite. A titre d'exemple, un très grand nombre des personnes reçues dans le cadre du Dispositif National Ac.Sé souffre de symptômes de stress post-traumatique. Un plan adapté et global pour assurer la prise en charge psychologique devrait être réfléchi, en coopération par exemple avec les ARS.

Par ailleurs il se pose la question des ressources des personnes victimes. L'accès au travail ne pouvant pas se faire rapidement, de part la nécessité de prendre en compte les autres aspects (psychosocial et médical, juridique...), il est important de fixer des règles claires sur la durée de l'ATA pour les personnes titulaires d'une carte de séjour art. L316-1 du Ceseda.